

FO a décidé de ne pas signer le protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) proposé par la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu.

Ce protocole d'accord est loin de compenser la perte de 8 % du pouvoir d'achat que subissent les fonctionnaires depuis 2010 et même de 50 % depuis le tournant de la rigueur de 1982.

Un certifié commence sa carrière aujourd'hui avec une rémunération égale à 1,13 le Smic, contre 1,8 il y a 30 ans.

De plus, la cotisation retraite (7,85 % en 2012 et 9,54% aujourd'hui) atteindra 11,10 % en 2020, se traduisant encore par des baisses de la rémunération nette au bas de la feuille de paie (-100€ pour un salaire brut de 3000€).

Exemple d'un certifié, PEPS, CPE, en fin de carrière (hors classe)

- En 2016 : Rien.
- En 2017 : 10 points d'indice supplémentaires, dont 4 prélevés sur son régime indemnitaire.
⇒ Résultat : 6 points d'indice soit 27,78 € (+ 0,77% d'augmentation de sa rémunération).
- En 2018 : 5 points d'indice supplémentaires prélevés entièrement sur son régime indemnitaire soit 0 € (0%).
- En 2019 : 8 points d'indice, soit 37,05 € (+1,02%).
- En 2020 : un échelon supplémentaire est créé avec 15 points d'indice, mais il faudra 3 ans d'ancienneté pour accéder à cet indice terminal (821), soit une augmentation de 69,45 € (+1,92%) avec allongement de la carrière.

Certifié, PEPS, CPE classe normale

Certifié	Entre 2010 et 2015		En 2020		Différence brut 2010-2020	Différence réelle du net avec prise en compte de la retenue pour pension civile ⁽¹⁾	Différence réelle avec transformation de primes en points d'indice
	Echelon	Indice	Traitement brut (par mois)	Nouvel indice (2020)			
1	349	1615,97	390	1805,81	189,84	116,25	83,85
2	376	1740,98	410	1898,41	157,42	83,37	50,97
3	432	2000,28	430	1991,02	-9,26	-73,24	-105,64
4	445	2060,47	450	2083,63	23,15	-46,38	-78,78
5	458	2120,67	480	2222,54	101,86	21,63	-10,76
6	467	2162,34	513	2375,33	212,99	119,07	86,67
7	495	2291,99	545	2523,50	231,51	131,32	98,92
8	531	2458,68	575	2662,41	203,73	101,21	68,81
9	567	2625,37	605	2801,32	175,95	71,09	38,69
10	612	2833,73	640	2963,38	129,64	23,16	-9,23
11	658	3046,73	673	3116,18	69,45	-37,27	-69,67

(1) Le taux de retenue pour pension civile était de 7,85% du traitement brut en 2010, il serait de 11,1% en 2020

En classe normale, la situation serait légèrement meilleure en tout début de carrière puis entre le 6^e et le 9^e échelon. Cette refonte de la grille est une goutte d'eau en rapport avec l'augmentation de la cotisation « pension civile » et **le gel du point d'indice que la ministre n'a pas l'intention de débloquer, pacte de responsabilité oblige.**

⇒ Cahier de revendication FO

- +8% d'augmentation du point d'indice, 50 points d'indice supplémentaires
- Départ de carrière à hauteur de 120% du SMIC